

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°32.2023

**Réglementant la circulation des véhicules dans la Grande rue
pour la fête des Parcs et Jardins**

Le Maire,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Nouveau Code de la Route et notamment les articles :
R 411-8 et R 411-25

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles :
56 à 64-10 du Livre I – 4^{ème} partie, 63 du Livre I – 4^{ème} partie, 64 du Livre I – 4^{ème} partie

Considérant qu'à l'occasion de la fête des parcs et jardins du samedi 29 avril 2023 au lundi 1^{er} mai 2023, il y a lieu d'interdire le stationnement dans la grande rue à Barbizon.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le stationnement sera interdit du côté pair et impair de la Grande rue à savoir :
- n°6 au n°14 de la Grande rue,
- n°5 au 13 Grande rue

Pour permettre l'aménagement d'un couloir sécurisé pour piétons, à compter du vendredi 28 avril 2023 à 19h au lundi 1^{er} mai 2023 19h.

Il conviendra de se garer à l'allée aux vaches.

Article 2 :

Un food truck sera stationné au n° 11 grande rue pour la restauration.

Article 2 : Des barrières seront mises en place par les Services Techniques pour interdire les accès aux stationnements.

Article 3 :

- Le directeur Général des Services
- Le Maire de Barbizon
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- Le Garde Champêtre de la commune de Barbizon,

sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Barbizon, le 25 avril 2023

Le Maire,
Gérard TAPONAT

